

Date de publication :

31 JAN. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
D-E	2025	01	04

DECISION

SERVICE/DIRECTION : Service FONCIER	OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS en vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section CS n°491 à Nîmes et appartenant à Nîmes Métropole
--	---

Le PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

Vu la délibération 2020-04-001 du 16 juillet 2020 donnant délégation à Monsieur le Président pour signer l'ensemble des conventions de servitude de passage de réseaux et branchements nécessaires à la réalisation de tous les travaux d'aménagement sur le territoire de Nîmes Métropole, sous le domaine public et sous le sol des parcelles privées entre les propriétaires desdites parcelles et Nîmes Métropole et entre les concessionnaires de réseau et Nîmes Métropole,

Vu la délibération 2017.02.40 du 6 février 2017 portant approbation de la liste des Zones d'activités Economiques (ZAE) transférées à Nîmes Métropole,

Vu le projet de convention de servitude et le plan afférent ci-annexés,

Considérant que pour alimenter électriquement la parcelle privée cadastrée section CS n°491 sise à Nîmes, ENEDIS, concessionnaire de réseau, doit poser une canalisation et ses accessoires en sous-sol de la parcelle cadastrée section CS n°491, appartenant à Nîmes Métropole, et également implanter si besoin des bornes de repérage en surface sur cette même parcelle,

Considérant la nécessité d'établir une convention de servitude entre ENEDIS et Nîmes Métropole propriétaire de la parcelle cadastrée section CS n°491 pour créer une servitude de passage de canalisation et permettre son exploitation, son entretien et son renouvellement,

Considérant qu'un accord est intervenu entre ENEDIS et Nîmes Métropole pour l'établissement de cette convention moyennant le versement d'une indemnité forfaitaire de 10 € au bénéfice de Nîmes Métropole,

OBJET : Convention de servitude au profit d'ENEDIS en vue de l'implantation d'une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section CS n°491 à Nîmes et appartenant à Nîmes Métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec ENEDIS la convention de servitude pour la pose d'une ligne électrique et de ses accessoires en sous-sol de la parcelle cadastrée section CS 491, ainsi que pour la pose d'un coffret en surface.

ARTICLE 2 : Qu'à ce titre, ENEDIS versera à NIMES METROPOLE une indemnité forfaitaire de 10 (dix) euros qui sera inscrite au budget Principal de l'agglomération.

ARTICLE 3 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 15/01/2025

Le Président,
Franck PROUST



VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr